



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 32
Voix favorables : 32
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 03/10/2023

DELIBERATION
n° CEVE – 2023 – 39

relative à la ventilation des moyens destinés à la formation pour l'exercice 2024

Vu le code de l'éducation, ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Les moyens destinés à la formation pour l'exercice 2024 sont ventilés selon le tableau joint.

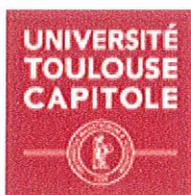
Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,


Hugues KENFACK



ANNEXE :

Budget 2024 : répartition de la subvention pour charges de service public – Volet FORMATION



*Direction des Affaires
Financières*

ANNEXE 1
**BUDGET 2024 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR CHARGES
DE SERVICE PUBLIC**
VOLET FORMATION

CEVE du 03/10/2023

		SCSP 2023	SCSP 2024
UFR Droit	911	95 029	95 029
UFR ADM-COM	913	34 238	34 238
UFR Informatique	914	24 852	24 852
TSM	915	44 046	44 046
IUT Rodez	916	505 474	505 474
DLC	920	50 643	50 643
Total enveloppe FORMATION		754 281	754 281